Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20140224-2014-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FEVRIER 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice: 29

Membres présents à la séance: Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Francine PIERRE, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants: 26

Conseillers absents - excusés: Samia MESSALTI, David CARABIN, Bernard BRAUN.

Procurations:

François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,

Emmanuel TSCHITSCHMANN à Elsa PLUMIER.

Secrétaire de séance : Sophie WAKEFORD

Date convocation: 18 février 2014

N°2014-014

Objet : Acceptation chèque Groupama – remboursement protection juridique Rubrique : 7.6.1.

Rapporteur: Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Groupama, au titre de la protection juridique, a procédé au remboursement des 1 386,62€ correspondant à la facture de Me HOUDART, avocat de la commune dans l'affaire opposant la commune à DEXIA ainsi que des 2 152,80€ relatifs à la facture du Cabinet Riskedge, conseil de la commune dans la même affaire.

Après avis favorable de la commission finances du 11 février 2014,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- ACCEPTE les remboursements précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de règlement.

Le Maire,
Jean-Pierne FRANOUX.